



Coopération Belgo-Sénégalaise

PROGRAMME INDICATIF

DE

COOPERATION

(PIC 2010-2013)

Annexe

au Procès-verbal

*de la 12^e session de la Réunion Technique Mixte
de Coopération au Développement*

entre la Belgique et le Sénégal

Table des matières

1. Cadre de référence

- 1.1. Principes généraux*
- 1.2. Priorités stratégiques du Sénégal*
 - 1.2.1. Les OMD et leur niveau d'atteinte au Sénégal*
 - 1.2.2. La lutte contre la pauvreté et le suivi du DSRP 2*
- 1.3. Priorités stratégiques de la Belgique*
- 1.4. Engagements mutuels*

2. Revue de la coopération belgo-sénégalaise passée et en cours

- 2.1. Aspects juridiques et financiers*
- 2.2. Aperçu général de la mise en œuvre des PIC 2001-2006 et 2007-2009*
 - 2.2.1. Projets-programmes sectoriels*
 - 2.2.2. Programmes plurisectoriels*
- 2.3. Appréciation générale de la mise en œuvre des PIC 2001-2006 et 2007-2009*

3. La stratégie de coopération bilatérale pour la période 2010-2013

- 3.1. La concentration géographique*
- 3.2. La concentration sectorielle*
 - 3.2.1. le secteur des infrastructures de base en hydraulique et assainissement rural*
 - 3.2.2. le secteur de la santé pris au sens large (l'offre et la demande de soins)*
- 3.3. Coopération déléguée*
- 3.4. Stratégie de sortie*
- 3.5. Approche-portefeuille des programmes sectoriels et multisectoriels du PIC*
- 3.6. Prise en compte des thèmes transversaux*
- 3.7. Gestion axée sur les Résultats*

4. Budget du Programme Indicatif de Coopération 2010-2013

- 4.1. Enveloppe budgétaire globale et répartition*
- 4.2. Prévisions d'engagements annuels du PIC*

5. Modalités de coordination et de suivi

- 5.1. Coordination générale avec les autres partenaires techniques et financiers*
- 5.2. Coordination sectorielle et dialogue politique*
- 5.3. Modalités de concertation et de suivi bilatéral*

6. Modalités de mise en œuvre

7. Annexes

- Annexe 1** **Aperçu général de la mise en œuvre des PIC 2001-2006 et 2007-2009**
- Annexe 2** **Gestion axée sur les résultats et liste d'indicateurs de suivi**
- Annexe 3** **Indicateurs d'harmonisation et d'alignement**

1. Cadre de référence

1.1. Principes généraux

La Coopération sénégalo-belge est régie par la Convention Générale de Coopération signée le 19 octobre 2001, qui stipule dans son article 2 : « cette coopération a comme objectif prioritaire de favoriser le développement humain durable » et dans son article 4 : « cette coopération se concrétisera par des programmes indicatifs de coopération ».

Le Programme Indicatif de Coopération (PIC) est un document dans lequel la République du Sénégal et le Royaume de Belgique, après consultation au niveau décisionnel, fixent les objectifs, les contenus sectoriels et thématiques, la durée, le budget estimatif ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi du programme qu'ils souhaitent réaliser ensemble. Il formule les objectifs de chaque secteur auquel le Programme doit contribuer, en même temps que ses principaux résultats. Il propose des indicateurs qui permettront de gérer la concrétisation de cette contribution.

Le PIC 2010-2013 est adopté par les deux Gouvernements lors de la XIIème Réunion Technique Mixte qui s'est réunie à Dakar le 7 décembre 2009. Il sert de ligne directrice pour la sélection des prestations de coopération bilatérale directe au cours de la période concernée.

Le PIC est basé sur :

- la politique de la Coopération belge, telle que définie dans la Loi belge du 25 mai 1999 sur la coopération internationale ;
- la politique globale du Gouvernement sénégalais visant l'accélération de la croissance économique et la réduction de la pauvreté et définie dans le DSRP 2 (2006-2010) ;
- les priorités de la Coopération belge, telles que définies dans la Note de Politique Générale du Ministre de la Coopération au Développement (2009), avec un accent particulier sur les thèmes transversaux repris dans la Loi belge sur la coopération internationale du 25 mai 1999.

Le PIC prend également en considération :

- les tendances actuelles de l'aide internationale relatives à l'efficacité de l'aide, reprises dans la Déclaration de Paris (2005), l'Agenda d'Action d'Accra (2008), le Code de Conduite Européen sur la Complémentarité et la Division du travail (2007) ;
- le Plan belge pour l'Harmonisation et l'Alignement de l'Aide (2007) ;
- les engagements internationaux pour la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) ;
- les priorités de développement socio-économique du Sénégal, tant au niveau des secteurs d'intervention, des thématiques transversales, qu'au niveau de la concentration géographique des interventions, dans le plein respect de l'application du principe d'appropriation ;
- la complémentarité entre les différents canaux de la Coopération belge — la coopération bilatérale directe, la coopération bilatérale indirecte, la coopération multilatérale et les programmes et les institutions spéciaux.

Le principe d'appropriation des programmes de développement par la Partie sénégalaise, la cohérence avec le cadre national de planification et ses procédures de mise en œuvre, ainsi que la synergie avec les interventions des autres partenaires au développement constituent les facteurs importants à prendre en compte pour la réussite de ce Programme Indicatif de Coopération (PIC).

Cette dynamique en vigueur au Sénégal répond largement à l'esprit de la Déclaration de Paris (2005) et de l'Agenda d'Action d'Accra (2008) sur l'efficacité de l'aide extérieure, auxquels le Sénégal et la Belgique ont souscrit.

1.2. Priorités stratégiques du Sénégal

1.2.1. Les OMD et leur niveau d'atteinte au Sénégal

Le suivi des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), a fait l'objet par le Sénégal de quatre rapports de suivi (2001, 2003, 2007 et 2009).

En 2002, le Sénégal a été retenu parmi les 8 pays bénéficiant du Millénaire Challenge Account (MCA).

Le Sénégal n'a encore atteint aucun des OMD.

Tout indique que le Sénégal, s'il maintient les efforts entrepris, pourrait espérer atteindre en 2015 certaines cibles d'objectifs comme les:

OMD 2 (atteindre l'éducation primaire universelle en 2015),

OMD 3 (permettre l'égalité dans l'accès des filles et des garçons à l'école primaire et secondaire en 2015 et une plus grande autonomisation des femmes) ,

OMD 6 (inverser la tendance à l'expansion de l'épidémie du VIH/SIDA),

OMD 7 (réduire de moitié d'ici 2015, la proportion des personnes vivant sans accès à l'eau potable et assurer la durabilité de l'environnement).

Par contre, les

OMD 1 (réduire de moitié la proportion des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté),

OMD 4 (réduire de deux tiers la mortalité des enfants de moins de 5 ans entre 1990 et 2015)

OMD 5 (réduire de trois quart la mortalité maternelle entre 1990 et 2015)

seront sans doute difficile à atteindre d'ici 2015.

1.2.2. La lutte contre la pauvreté et le suivi du DSRP 2

La revue 2009 (année 2008) du DSRP 2 a été présentée fin juin 2009.

Globalement, cette version 2009 de revue annuelle présente des avancées significatives comparée aux revues précédentes, notamment en ce qui concerne :

- l'internalisation du processus
- l'implication et le rôle joué par les différents acteurs de l'administration, de la société civile et du secteur privé dans les groupes sectoriels de la validation du rapport
- la collaboration des ministères techniques pour les données quantitatives (liste des indicateurs).

Néanmoins, l'analyse dudit rapport par l'ensemble des PTF a entraîné les constats suivants :

- la nécessité d'actualiser le cadrage macro-économique
- le besoin de revoir les hypothèses de croissance et de réduction de la pauvreté suite aux évolutions récentes de l'économie sénégalaise et de l'impact de la crise financière
- la nécessité d'approche plus analytique (lien entre stratégies, objectifs, budgets, résultats)
- la nécessité d'identifier clairement :
 - o Les problèmes rencontrés dans la mise en œuvre
 - o Les contraintes en ressources (institutionnelles, humaines, financières)
 - o Les recommandations qui en découlent pour les arbitrages budgétaires
- la nécessité d'identifier les causes des faibles taux d'exécution budgétaire (BCI et PTF)
- la nécessité d'éclater les indicateurs par région pour un bon ciblage géographique de la SRP

1.3. Priorités stratégiques de la Belgique

La préparation d'une nouvelle stratégie doit tenir compte de différents engagements politiques :

a) Elle doit respecter la **Loi belge sur la coopération internationale du 25 mai 1999**, qui stipule ceci :

L'objectif principal de la Coopération belge est l'atteinte d'un développement humain durable, passant par la lutte contre la pauvreté. Dans ce cadre, la Loi susmentionnée prévoit les cinq secteurs d'intervention suivants : (i) les soins de santé primaires, y compris la santé reproductive ; (ii) la formation et l'éducation ; (iii) l'agriculture et la sécurité alimentaire ; (iv) l'infrastructure de base ; (iv) la consolidation de la société.

La Coopération belge retient également trois thèmes transversaux qui doivent être pris en compte dans tous les cinq secteurs d'intervention : (i) égalité entre les femmes et les hommes, l'autonomisation des femmes et le renforcement de leurs capacités ; (ii) droits de l'enfant ; (iii) gestion durable de l'environnement.

De commun accord avec le pays partenaire, d'autres thématiques peuvent être prises en considération.

- b) Elle doit respecter les lignes directrices du **Plan Belge d'Harmonisation et d'Alignement (2007)** qui constitue la réponse de la Belgique à la mise en œuvre des résolutions de la Déclaration de Paris (DdP) et au respect du Code de Conduite de l'Union Européenne (CdC /UE) sur la complémentarité et la division du travail sur lequel la Belgique doit s'accorder avec ses partenaires européens.

Le choix des deux secteurs de concentration doit s'opérer en concertation avec le pays-partenaire et les autres donateurs, sur base de l'avantage comparatif de la Belgique, sous la direction du pays-partenaire. Enfin, la coopération déléguée sera utilisée pour le financement d'autres secteurs.

1.4. Engagements mutuels

Conformément aux engagements internationaux et nationaux en la matière, les Parties s'engagent à veiller au respect des droits de l'homme et de l'enfant, à l'égalité des droits et des chances entre les hommes et les femmes et à la gestion durable de l'environnement et des changements climatiques. Dans ce cadre, une attention particulière sera portée à la lutte contre les mutilations génitales féminines, au respect des droits des homosexuels, à la protection des enfants talibés et à toute autre problématique soulevée lors de l'examen périodique universel du Conseil des Droits de l'Homme des Nations-Unies auquel s'est soumis le Sénégal en février 2009.

Les Parties s'engagent à prendre en compte l'ensemble des thématiques susmentionnées dans la planification et la mise en œuvre des interventions de la Coopération sénégal-belge, en vue d'augmenter les effets de l'aide sur la réduction de la pauvreté et des inégalités, de promouvoir une croissance durable et équitable et d'accélérer les avancées vers les OMD. L'appréciation des engagements mutuels sera réalisée lors des Comités des Partenaires.

Les Parties reconnaissent par ailleurs l'importance de la bonne gouvernance et s'engagent mutuellement à assurer la transparence et la redevabilité afin de lutter contre la corruption.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PIC 2010-2013, y compris toute procédure ayant trait au lancement d'attribution ou d'exécution des marchés publics, les Parties veilleront à ce qu'aucun paiement, don ou bénéfice, de quelque nature que ce soit, pouvant être considéré comme un acte illégal ou de corruption, ne puisse être promis, commis, recherché ou accepté, directement ou indirectement. Les Parties s'informeront mutuellement de tout incident ou suspicion d'incident de corruption lié à l'utilisation des fonds programmés dans ce PIC. En cas de constat d'un acte inapproprié, une consultation entre les deux Parties déterminera les actions appropriées à entreprendre, qui pourraient inclure notamment le remboursement des fonds détournés..

Enfin, conformément aux engagements pris dans le cadre de la Déclaration de Paris et de l'Agenda d'Action d'Accra, les deux Parties s'entendent sur des objectifs en matière d'harmonisation et d'alignement. Ces objectifs, définis conjointement par les deux Parties, sont annexés au présent PIC.

2. Revue de la coopération belgo-sénégalaise passée et en cours

2.1. Aspects juridiques et financiers

La coopération bilatérale entre le Sénégal et la Belgique a débuté officiellement par la signature de l'Accord Général du 1er juillet 1968. Sa mise en œuvre était réalisée au travers d'Arrangements Particuliers (AP). Une nouvelle Convention Générale a été signée le 19 octobre 2001 à Dakar. Sa mise en œuvre se réalise au travers de Conventions Spécifiques (CS). Le rôle de la Coopération Technique Belge dans la gestion des interventions a été précisé par échange de lettres.

Progressivement, la plupart des canaux de coopération se sont développés au Sénégal :

Ainsi, la coopération s'exerce actuellement à travers plusieurs canaux :

- la coopération bilatérale directe (de gouvernement à gouvernement) ;
- la coopération bilatérale indirecte passant par des instances non gouvernementales (ONG belges, ONG sénégalaises, coopération décentralisée, initiatives interuniversitaires,...) ;
- la coopération multilatérale, développée par l'intermédiaire d'organismes internationaux tels que les agences spécialisées des Nations Unies ;
- les financements octroyés par le Fonds Belge de Survie (FBS) ;
- les prêts PME octroyés par la Société belge d'investissement pour les pays en développement (B.I.O).

L'assistance au développement du Royaume de Belgique au Sénégal, tous dons et prêts confondus, a connu une nette tendance à la hausse au cours des dix dernières années, passant en moyenne annuelle de 5 millions € dans les années 90 à 8 millions € au début 2000 et 16 millions € depuis 2005. Cette progression est essentiellement consécutive à l'augmentation consécutive de la coopération gouvernementale qui a triplé depuis les années 90.

La dernière (11^{ème}) Réunion Technique Mixte a eu lieu le 27 novembre 2006. A cette occasion, un Programme Indicatif de Coopération triennal (PIC 2007-2009) avait été adopté.

La 12^{ème} Réunion Technique Mixte a été conjointement prévue en décembre 2009 pour finaliser le futur PIC quadriennal 2010-2013, objet du présent document.

Le PIC 2001-2006, établi lors de la 10^{ème} Réunion Technique Mixte (octobre 2001) avait permis d'engager 40 millions € sur 6 ans (y exclus le programme de bourses et le programme de Micro-Interventions), mais dont le tiers fut engagé seulement durant la dernière année (2006).

Le PIC 2007-2009, établi lors de la 11^{ème} Commission Mixte (novembre 2006) a permis d'engager 24 millions € sur 3 ans, soit une moyenne de 8 millions € par an, et dont les trois quart ont été engagés avant la dernière année (2009).

Ceci démontre l'accélération effective du cycle-projet dans la mise en œuvre du dernier PIC.

2.2. Aperçu général de la mise en œuvre des PIC 2001-2006 et 2007-2009

Une présentation des interventions par secteur est jointe en annexe pour mieux visualiser la concentration sectorielle en cours et apprécier la répartition budgétaire par secteur. Celle-ci reprend les interventions du PIC 2001-2006 et 2007-2009.

Le PIC 2001-2006, établi lors de la 10^{ème} RTM (10/2001) a atteint un taux d'exécution de 75% au 31/12/08.

Le PIC 2007-2009, établi lors de la 11^{ème} RTM (11/2006) aura atteint un taux d'exécution de 21% au 31/10/09

ainsi qu'un taux d'engagement de 95% au 31/12/09 et un taux d'exécution prévu de 96% au 31/12/12

2.3. Appréciation de la mise en œuvre des PIC 2001-2006 et 2007-2009

2.3.1. Synthèse opérationnelle des PIC en cours

Le programme de coopération bilatérale avec le Sénégal comporte des facteurs favorables à une meilleure efficacité, il s'agit notamment de la concentration géographique et sectorielle pertinente par rapport aux priorités nationales.

La concentration géographique dans 4 régions est une donnée positive du PIC entre le Sénégal et la Belgique.

Le programme s'exécute en majorité selon la cogestion, modalité appréciée par le partenaire pour sa transparence et sa bonne adéquation par rapport aux dispositifs nationaux. .

Il faut en premier lieu souligner la croissance exponentielle des décaissements au Sénégal de la coopération belge. En effet si jusqu'à 2004 les dépenses étaient inférieures à 2 M€, en 2006 et 2007, elles sont élevées respectivement à 8,3 M€ et 9,7 M€ hissant ainsi le **Sénégal au 4^{ème} rang des 18 pays partenaires de la coopération belge.**

Le taux de décaissement du PIC 2001-2006 était de 80% fin 2008, qui reflète bien la bonne réalisation de ce PIC malgré les retards pris dans la formulation et le démarrage des derniers projets décidés lors de la CM de 2001. Le programme sera entièrement achevé en 2010 avec les finalisations des programmes PAUDA-SL, ASSRMKF et REMEC.

Le niveau des décaissements du PIC 2007-2010 à la fin 2008 reste modeste puisqu'il atteint 7% (y compris les programmes bourses et MIP) et il atteindra 21% à la fin 2009. Ce taux même si il est relativement faible s'explique par les raisons suivantes :

- Il s'agit d'un **PIC triennal** (2007-2009) dont les engagements étaient strictement répartis de manière uniforme sur les 3 années (8 M€/an), Il est clair qu'une période de trois ans s'avère trop courte et qu'une programmation quadriennale est préférable.
- Le **saucissonnage** des appuis sectoriels, pour respecter cette contrainte d'engagement, en **7 projets distincts**
- Même si il s'agit d'une avancée importante prise dans le cadre de l'application de la DP, **la mise en place d'une nouvelle modalité d'exécution PEPAM-BA en « exécution nationale »**, a ralenti le démarrage effectif des activités

L'enveloppe budgétaire décidée lors de la dernière CM se concentre dans deux secteurs :

L'Hydraulique et l'assainissement rural pour 55% et

L'Economie sociale (microfinance et micro-assurance santé) pour 45 %.

Le choix de ces 2 secteurs faits lors de la précédente CM de 2006 reflète à la fois l'expérience et l'engagement de la coopération belge dans la durée, en particulier pour le secteur de l'eau, ce qui permet d'asseoir la position belge dans le dialogue politique qui doit être amélioré pour accroître l'efficacité de l'aide belge (y compris dans la perspective de mettre en œuvre un plan d'harmonisation et d'alignement progressif).

Le choix de la micro-finance comme secteur de concentration important est porteur de nombreux défis mais aussi de belles opportunités des lors qu'il s'agit d'appuyer la mise en œuvre d'une politique nationale.

Par contre l'abandon du secteur de la santé risque de compromettre la mise en œuvre des interventions ciblées sur la micro assurance santé en rompant le lien avec les projets qui ont soutenu le secteur de la santé dans sa dimension « offre de soins »

2.3.2. Synthèse des recommandations lors de l'appréciation des PIC en cours

Ayant un programme de coopération relativement cohérent, tant sur le plan géographique que sectoriel, la coopération belge au Sénégal devrait à l'avenir développer une approche globale favorable à la mise en œuvre d'un agenda d'harmonisation et d'alignement approprié.

A cette fin les recommandations suivantes peuvent être faites :

Au niveau stratégique

- Renforcer les spécificités actuelles de la coopération belge dont les programmes qui s'intègrent parfaitement dans la politique du **DSRP** et qui ciblent comme bénéficiaires réels **les populations les plus pauvres et les plus vulnérables.**
- Maintenir les principes de la **concentration géographique** mais l'élargir à la **région de Thiès** pour renforcer les synergies des programmes sectoriels, mais surtout pour augmenter leur impact pour le **développement local** en intégrant **les stratégies de décentralisation et de déconcentration** du Sénégal
- **Définir des stratégies d'entrée mais aussi de sortie dans un secteur**, pour éviter les erreurs du passé et assurer ainsi la durabilité des programmes mais aussi la visibilité de la coopération belge.
- Dans le cadre d'une approche portfolio, le Programme d'Appui de réalisations d'Etudes et d'Expertises ainsi que le programme bourses PEE doivent être clairement défini comme des instruments de coopération ayant comme objectif prioritaire **le renforcement des capacités des institutions partenaires** afin de renforcer les performances de nos programmes sectoriels.

Au niveau de la préparation du PIC

- Engager la majorité des fonds dans les deux premières années du Programme Indicatif de Coopération et **éviter le fractionnement des interventions** qui a eu un impact négatif dans le cadre de la mise en œuvre des décisions du PIC 2007-2009 (en effet, un appui à deux secteurs de concentration s'est traduit en 7 prestations différentes à formuler et démarrer dans un court laps de temps ce qui a eu un impact non négligeable sur l'évolution du taux d'exécution du PIC).
- Fixer pour le suivi du prochain PIC sénégal-belge, **des objectifs communs aux indicateurs de la Déclaration de Paris** permettant de mesurer ensemble les résultats en matière de l'efficacité de l'aide bilatérale belge au Sénégal.
- **Optimiser l'allocation des ressources** en tenant compte de la division du travail entre bailleurs et des gaps financiers des différents secteurs identifiés par la partie sénégalaise.

Au niveau sectoriel :

- Retenir le secteur de la **santé comme secteur social de concentration** en veillant à **intégrer l'offre et la demande** afin d'un part, de renforcer la qualité des soins et d'autre part de favoriser l'accès des populations les plus vulnérables aux services de santé.
- Renforcer l'intervention de la coopération belge dans **le secteur de l'hydraulique et de l'assainissement** selon une **approche GIRE** (Gestion Intégrée des ressources en Eau) pour résoudre le problème de la qualité de l'eau potable et d'appuyer le développement économique de la grappe « agriculture » prévue dans la Stratégie de Croissance accélérée du Sénégal.
- Mettre en place une stratégie de sortie afin d'assurer la durabilité des actions de la **Formation Professionnelle** à travers une **coopération déléguée** qui pourrait être confiée aux autres bailleurs actifs dans ce secteur comme l'AFD, le BIT ou LuxDev
- Conformément au DSRP, **considérer la micro-finance comme un secteur transversal** pour le **développement local** complémentaire aux interventions sectorielles de la coopération à travers le financement d'activités sociales ou économiques.

Au niveau des programmes mutisectoriels :

- Les programmes bourses, MIP et fonds d'études doivent devenir complémentaires aux interventions sectorielles de la coopération belge, dans le cadre d'une **approche portefeuille**.
- Les programmes bourses et fonds d'études doivent avoir un **objectif de renforcement des capacités** des institutions nationales et locales dans le cadre des plans belge et sénégalais pour la mise en œuvre de la Déclaration de Paris
- Le pilotage de ces programmes pourrait être confié au **Ministère de l'Economie des Finances à travers la DCEF** qui est également responsable de la mise en œuvre du plan sénégalais.

Au niveau des thèmes transversaux :

- Donner une place importante aux thèmes transversaux dans les projets et programmes sectoriels à travers la **définition de stratégies, d'activités et de budgets spécifiques**
- Assurer que les **évaluations à mi-parcours et les évaluations finales** des prestations se penchent spécifiquement sur l'intégration des thèmes transversaux

Pour les modalités d'aide et de mise en œuvre :

- Renforcer **l'approche portefeuille** afin de mieux intégrer les différents instruments de la coopération belge, y compris, les bourses, les MIPs et les fonds études ou d'expertises.
- Promouvoir **l'aide budgétaire sectorielle ou la mise en place de fonds communs** pour les secteurs de la santé (plus particulièrement pour le financement des fonds d'achats ou de gratuité) et de l'hydraulique rurale (plus particulièrement avec LuxDev et la BAD).
- Réaliser systématiquement les **analyses capacités institutionnelles et organisationnelles** nécessaires à tous les stades de la préparation des programmes et projets (préparation de la RTM – identification – formulation) y compris une **analyse des risques** permettant de déterminer le degré d'alignement en cohérence avec le **'Risk Appetite' de la Partie belge**.
- Dans le cadre d'une **approche projet « new style »**, définir et mettre en place, sur la base de l'expérience du PEPAM-BA, **une nouvelle modalité de mise en œuvre (une « exécution nationale »)** renforçant l'alignement sur les systèmes nationaux non seulement les marchés publics, la gestion financière mais aussi le suivi évaluation, la gestion des risques, la gestion des RH...
- Mettre en place une **gestion axée sur les résultats** sur la base d'une **planification en cascade des interventions** afin de pouvoir apprécier au mieux les résultats obtenus en cohérence et leur contribution aux objectifs stratégiques nationaux.

3. La stratégie de coopération bilatérale pour la période 2010-2013

La coopération belge souhaite appuyer des politiques, s'inscrire dans la continuité et adopter une vision à long terme en matière d'interventions bilatérales.

A ce titre, la coopération dans le cadre du PIC 2010-2013 avec le Sénégal se développera dans des domaines d'interventions de longue date qui ont permis de développer une expérience et une expertise certaines, et où existent des stratégies de développement.

L'**objectif global** de la coopération belgo-sénégalaise est celui de la Stratégie de réduction de la pauvreté :

« L'amélioration du bien-être de la population, par la réduction de la pauvreté monétaire et sociale »

Elle sera à la fois concentrée sectoriellement et géographiquement, avec comme **objectif spécifique** :

« L'amélioration du bien-être de la population rurale, dans les cinq régions de Thies, Diourbel, Fatick, Kafrine et Kaolack, »

via des interventions en infrastructures de base en hydraulique (au sens large) et assainissement rural, d'une part, et via des interventions renforçant l'offre de soins et facilitant et organisant la demande ciblée de santé, d'autre part »

3.1. La concentration géographique

Une attention particulière a été donnée par la coopération belge depuis début 90 à l'amélioration des conditions de vie de base des populations en milieu rural¹, particulièrement difficiles en zone sahélienne. Cette approche devait contribuer à freiner autant que possible l'exode rural des populations vers les villes en général et la ville de Dakar en particulier. Or l'exode rural vers Dakar vient en grande partie du bassin arachidier. En effet, suite à la crise arachidière, le peuplé bassin arachidier s'est progressivement appauvri au point de devenir la zone de plus grande concentration de population rurale en situation de grande vulnérabilité nutritionnelle (zone à haut risque en matière de sécurité alimentaire). Par ailleurs, le bassin arachidier présentait des besoins importants à couvrir dans les secteurs traditionnels d'intervention de la coopération, à savoir le secteur de la santé et celui des infrastructures de base en eau potable.

Les interventions de la Belgique se concentrent géographiquement depuis déjà une quinzaine d'années dans cette zone homogène du centre du pays appelée « bassin arachidier » qui comprenait à l'origine seulement 3 régions² administratives (les régions de Diourbel, Fatick, Kaolack). Lors de la restructuration de la carte administrative en 2007, la région de Kaolack a été subdivisée en deux (Kaolack et Kafrine), vu sa grande superficie. L'analyse de la division géographique du travail montre que la zone arachidière est parmi les plus « défavorisées en matière d'aide » si l'on compte l'APD/ habitant.

En matière de concentration géographique, l'option prise est de se maintenir dans le bassin arachidier (régions de Diourbel, Fatick, Kaolack et Kafrine) en y intégrant sa porte d'entrée naturelle, à savoir la région de Thies pour les avantages que cette extension apporte.

Cette proposition de concentration géographique reprend donc (même si elle l'élargit de \pm 20% en superficie) celle déjà retenue lors des deux dernières Commissions Mixtes et respecte ainsi le souci de continuité nécessaire à l'obtention d'un impact à long terme.

3.2. La concentration sectorielle

Sur base d'une analyse approfondie et d'un processus participatif de concertation, deux secteurs de concentration ont été identifiés et retenus de manière consensuelle :

¹ Il est estimé que l'incidence de la pauvreté en zone rurale varie entre 72 et 88% alors qu'en zone urbaine elle varie entre 44 et 59%.

² Ces trois régions affichent des taux de répartition des ménages pauvres supérieurs à la moyenne : ainsi le région de Kaolack affiche un taux de 75,7%, tandis que les régions de Fatick et de Diourbel affichent des taux de respectivement 81,4% et 65,3%.

3.2.1. Le secteur des infrastructures de base en hydraulique et assainissement rural.

Ce secteur avait déjà été retenu comme secteur prioritaire dans les PIC précédents, mais en se limitant à l'eau potable. La nouvelle résolution est d'étendre le secteur à l'eau productive et aux aménagements d'infrastructures hydro-agricoles comme élément d'appoint au renforcement de la sécurité alimentaire et au secteur productif. On parlera donc d'hydraulique au sens large.

3.2.1.1. Organisation du secteur en ce qui concerne l'eau potable et l'assainissement

L'accès à l'Eau Potable et à un environnement sain constitue un des objectifs essentiels pour le développement durable. Ces deux sous-secteurs ont fait l'objet en 2005 d'une *Note de politique sectorielle* et de l'élaboration d'un Programme d'Opérations intégré intitulé « Programme d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Millénaire » (PEPAM 2005-2015) faisant directement référence aux Objectifs du Millénaire pour le Développement dans ces domaines (OMD).

Le PEPAM a développé une stratégie claire et intégrée, associant les différents ministères concernés, dont la mise en œuvre a été confiée à une cellule de coordination bien identifiée.

3.2.1.2. Organisation du secteur en ce qui concerne l'eau productive

Le DSRP 2 place le développement agro-sylvo-pastoral et la sécurité alimentaire en tête de ses politiques sectorielles, car, vu la nature et la structure de la pauvreté au Sénégal, les populations rurales, qui constituent 75% de la population totale, sont les plus touchées par la pauvreté et l'amélioration des revenus agricoles pourrait contribuer de manière significative à sa réduction.

Dans cette optique, une Loi d'Orientation Agro-Sylvo-Pastorale (LOASP) a été élaborée en 2004.

Cfr DSRP 2, page 39 « Pour atteindre ses objectifs, des investissements et des mesures doivent être mises en œuvre principalement pour la maîtrise de l'eau, base de sécurisation, d'intensification et de modernisation de l'agriculture, pour faire passer le taux de superficies irriguées sur surfaces totales cultivées de 4% en 2005 à 10% d'ici 2010 et 20% d'ici 2015. A cet effet, l'Etat réalisera au moins 15 000 HA d'aménagements hydro-agricoles par an.

3.2.1.3. Expérience de la Belgique dans l'hydraulique au sens large et de l'assainissement

La Belgique appuie depuis de nombreuses années le Sénégal dans le secteur de l'hydraulique, et plus récemment dans le domaine de l'assainissement :

En ce qui concerne l'eau potable, pas moins de 5 interventions se sont succédées depuis 1983, dont les plus récentes sont RRESFMR, PARPEBA et PEPAM-BA.

En ce qui concerne l'assainissement, pas moins de 4 interventions se sont succédées depuis 1998, dont les plus récentes sont ARMD1, ARMD2, PAUDA-SL et PEPAM-BA.

Il s'agit donc de deux domaines d'interventions qui ont permis de développer une expérience certaine et reconnue qui place la Belgique dans une position d'expertise, notamment en ce qui concerne la gestion communautaire et la maintenance des ouvrages (points d'eau et latrines publiques).

En ce qui concerne l'eau productive, l'accent avait été mis sur cet aspect dans le cadre du projet PPMEH (Projet de Promotion de Petite et Moyenne Entreprises Horticoles (2000-2005) dans la vallée des Niayes, mais paradoxalement, ce problème a été quelque peu négligé dans les projets d'hydraulique rurale de l'époque (Réhabilitation, réalisation et équipement des sites de forage en milieu rural - RRESFMR).

La recommandation essentielle faite lors du forum des acteurs indirects (2/4/2009) a été d'étendre le secteur hydraulique à la fourniture d'eau productive, en vue de contribuer par des ouvrages hydro-agricoles structurants, à l'extension des surfaces agricoles en vue d'améliorer la sécurité alimentaire, secteur où la plupart des ONG belges sont concentrées.

En effet, une majorité d'actions de la coopération bilatérale indirecte (via les ONG, les universités, le FBS, Wallonie-Bruxelles ...) au Sénégal concerne l'appui aux Organisations Paysannes et la sécurité alimentaire.

Enfin, le renforcement de l'agriculture et de la sécurité alimentaire reviennent à nouveau au cœur des préoccupations des bailleurs et des pays-partenaires au niveau international et national.

3.2.1.4. Requête du Sénégal à la Belgique dans l'hydraulique et l'assainissement rural

La Partie sénégalaise a souhaité voir ce secteur rester un des deux secteurs prioritaires du PIC 2010-2013, tout en l'élargissant à l'accès à l'eau productive et en étendant la zone géographique d'intervention à la région de Thies.

C'est pourquoi, une requête a été présentée pour un sous-programme sectoriel comprenant 2 volets plus 1 financé via le Programme d'appui à la réalisation d'études et d'expertises :

1° accès à l'eau productive, à travers la réalisation d'ouvrages hydro-agricoles, ciblés sur le bassin arachidier, pour un montant de 11 millions €

2° accès à l'eau potable et à l'assainissement rural dans le cadre d'une nouvelle phase d'appui au PEPAM ciblé sur le bassin arachidier, pour un montant de 8 millions €

+ **financement du PAGIRE** (Plan d'Action pour la Gestion Intégrée des Ressources en Eau) ciblé sur le bassin arachidier, pour un montant de 2 millions € (via le Programme d'appui à la réalisation d'études et d'expertises)

soit pour les régions de Diourbel, Fatick, Kaolack, Kaffrine et Thies un montant total de 21 millions € dont 10% minimum seront justifiés par des actions en faveur des thèmes transversaux.

L'appui de la Belgique au secteur de l'Hydraulique et de l'Assainissement se fera dans le cadre :

1° du Programme National des bassins de rétention et lacs artificiels et de mise en valeur des terres au Sénégal (2009-2011)

L'objectif global est d'assurer le mieux-être des populations par la réduction de la pauvreté monétaire et alimentaire (OMD1) et par l'assurance d'un environnement durable (OMD7) pour les populations rurales vulnérables.

L'objectif spécifique est la réduction de la pauvreté rurale (cible 1) et de la faim (cible 2) par une relance durable de la production agricole à travers l'accès durable à l'eau productive dans le bassin arachidier.

avec pour résultats attendus :

- une coordination du programme satisfaisante
- aménagements de 25 bassins de rétention
- l'irrigation de 1000 HA supplémentaires et leur accès à 5000 nouveaux producteurs
- la protection de 6 vallées contre la salinisation et la régénérescence de 300 hectares de mangroves
- l'irrigation de 40 périmètres maraichers en aval de forages

En matière institutionnelle, l'intervention comprendra un volet d'appui institutionnel

- à la Direction des Bassins de Rétention et des Lacs Artificiels
- et aux services techniques déconcentrés chargés de l'encadrement et du suivi

En matière d'infrastructures d'eau productive, l'accent sera mis, par priorité sur la construction de bassins de rétention et d'aménagements hydro-agricoles sur la construction de barrages anti-sel et de leurs aménagements hydro-agricoles en amont sur l'aménagement de périmètres maraichers en aval des forages qui le permettent

Ces objectifs et résultats devront être confirmés lors de la formulation.

2° du Programme PEPAM (2005-2015),

L'objectif global est l'assurance d'un environnement durable (OMD7) pour les populations rurales vulnérables

L'objectif spécifique est l'amélioration de l'environnement par un accès durable à l'eau potable (cible 10) et à l'assainissement (cible 10) dans le bassin arachidier

avec pour résultats attendus

- une coordination du programme satisfaisante
- un accès à une eau potable de bonne qualité pour les 32 AEMV où la qualité d'eau était insuffisante
- un accès à l'eau potable de bonne qualité pour 30 000 usagers supplémentaires
- un accès à l'assainissement (édicules publics) pour 50 structures publiques (écoles, dispensaires, marchés,...)
- un accès à l'assainissement (domestique) pour 2000 familles (si programme du PEPAM-BA réalisé).

En matière institutionnelle, l'intervention comprendra un volet d'appui institutionnel

- à l'Unité de coordination du PEPAM (UC-PEPAM) et aux Directions de l'Hydraulique et de l'Assainissement
- et aux services techniques déconcentrés chargés de l'encadrement et du suivi

En matière d'infrastructures d'eau potable, l'accent sera mis, par priorité

- sur la résolution du problème de qualité d'eau par la réalisation d'une conduite de transfert d'eau vers les Adductions d'Eau Multi-Villages (AEMV) critiques (au niveau qualité d'eau) situés à l'ouest des régions de Diourbel et de Fatick
- sur la résolution du problème de qualité d'eau par la mise en place des petites unités d'osmose inverse vers les Adductions d'Eau Multi-Villages (AEMV) critiques de l'ouest des régions de Diourbel et de Fatick
- sur l'extension éventuelle des infrastructures d'assainissement à l'issue du programme d'assainissement en cours dans le cadre du PEPAM-BA

En matière d'infrastructures d'assainissement, l'accent sera mis, par priorité

- sur l'extension éventuelle des infrastructures d'assainissement à l'issue du programme d'assainissement en cours dans le cadre du PEPAM-BA :
 - sur les latrines communautaires (édicules publics) à proximité relative des points d'eau près des marchés, lieux de culte, écoles, postes de santé,
 - sur des latrines individuelles, à usage domestique, avec un lave-main et un bac à laver.

Ces objectifs et résultats devront être confirmés lors de la formulation.

3° du Plan d'Action pour la Gestion des Ressources en Eau (PAGIRE 2005-2015), qui sera financé dans le cadre du Programme d'Appui à la Réalisation d'Etudes et d'Expertises (PAREE)

L'**objectif global** est l'assurance d'un environnement durable (OMD7) pour les populations rurales vulnérables.

L'**objectif spécifique** est la gestion intégrée des ressources naturelles (cible 9) pour un accès durable à l'eau potable et productive dans le bassin arachidier.

avec pour résultats attendus

- une coordination du plan d'action satisfaisante
- un système intégré d'information sur toutes les ressources en eau dans le bassin arachidier
- une gestion intégrée et effective de toutes les ressources en eau dans le bassin arachidier

En matière de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (potable et productive), l'accent sera mis,

- sur les études hydrogéologiques nécessaires à l'évaluation des potentialités des ressources en eau du secteur ouest (Khombol-Touba Toul – Kaba Diack) pour un transfert d'eau vers la zone ouest des régions de Diourbel et de Fatick
- sur l'étude d'évaluation et de suivi des ressources en eau de surface dans le bassin arachidier
- sur l'actualisation d'inventaire des ouvrages hydrauliques des régions de Kaffrine, Kaolack et Thies (phase 2)
- sur la mise en place d'un système intégré d'information sur l'eau, au niveau du bassin arachidier qui intégrerait notamment les PLHA-GIRE

Pour réaliser ces études, il sera fait appel au Programme de Réalisation d'Etudes et d'Expertises (PAREE) qui sera réalimenté en conséquence.

Pour s'assurer de répondre aux besoins ressentis comme prioritaires par les populations locales, et prévenir par ailleurs les duplications, la planification des ouvrages sera basée sur les Plans Locaux d'Hydraulique et d'Assainissement et de Gestion Intégrée des ressources en eau (PLHA-GIRE), dont la réalisation sera réalisée ou complétée pour l'ensemble des communautés rurales des quatre régions ciblées, à charge du Programme d'Appui à la Réalisation d'Etudes et d'Expertises (PAREE).

Les deux Parties veilleront à la tenue d'une concertation régulière entre les différents acteurs impliqués dans le suivi et la mise en œuvre des volets qui composent l'appui au secteur de l'hydraulique et de l'assainissement. Ce processus permettra de renforcer les synergies et les complémentarités entre les interventions.

3.2.1.5. Intégration des thèmes transversaux

Les opportunités de développement d'activités spécifiques aux thèmes transversaux dans ce secteur prioritaire seront développées et complétées spécifiquement lors des formulations : Concernant chaque thème transversal, voici quelques points d'attention et résultats que l'on souhaite atteindre pour ce secteur :

Dans le secteur l'hydraulique au sens large et de l'assainissement rural,

en matière d'accès à l'eau potable et assainissement, la pénibilité des corvées d'eau qui relèvent exclusivement de la femme et de l'enfant, sera allégée par une accessibilité de proximité à l'eau potable. L'accès à l'assainissement domestique (latrines individuelles) améliorera l'environnement familial. Les bornes fontaines seront aménagées pour le confort d'usage des femmes et des enfants.

en matière d'accès à l'eau productive, les activités maraichères de contre-saison bénéficieront principalement à la femme (car les hommes se limitent aux cultures saisonnières) et aux enfants, en améliorant leur nutrition. Des actions ciblées sur des Groupements Féminins pourront être initiées.

en matière d'environnement, l'aménagement des bas-fonds, points d'eau, bassins versants et ouvrages de retenue, devraient permettre de renforcer le couvert végétal par des activités de plantations appropriées et d'aménagements anti-érosifs qui seront organisées sous forme de travaux collectifs (organisés en concertation avec les élus locaux) à HIMO au bénéfice des jeunes (H/F) désœuvrés ruraux.

3.2.2. Le secteur de la santé pris au sens large (l'offre et la demande de soins).

3.2.2.1. Organisation du secteur

La nouvelle stratégie sectorielle (Plan National de Développement Sanitaire (PNDS-2009-2018)) intègre l'idée que, pour avoir un impact positif sur la morbi-mortalité de la population, il faut non seulement (comme avant) se préoccuper d'améliorer l'offre de soins de qualité et de proximité mais aussi se préoccuper d'améliorer l'accessibilité financière aux soins et l'organisation/renforcement de la demande.

Ainsi, le renforcement de la couverture du risque maladie en mettant l'accent sur les groupes vulnérables constitue précisément une (la xi) des 11 orientations stratégiques du PNDS .

Par ailleurs, en mettant l'accent sur le couple mère-enfant comme groupe vulnérable, cette orientation stratégique renforcera l'atteinte du premier objectif sectoriel, à savoir réduire le fardeau de la morbidité et de la mortalité maternelle et infanto-juvénile.

En outre, l'absence de protection sociale et d'assurance-risques pour le milieu informel, et principalement le milieu rural, ont été identifiés parmi les principales contraintes à une croissance plus forte de l'économie sénégalaise, dont 80% de la main d'œuvre travaille dans le secteur informel.

Cet objectif est ainsi en totale cohérence avec la stratégie de réduction de la pauvreté.

Les leçons tirées de la mise en œuvre d'un premier Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté couvrant la période 2003-2005, ont conduit à l'élaboration du DSRP II 2006-2010 qui se distingue du précédent par la volonté de renforcer le caractère pro-pauvre de la croissance économique, notamment par la mise en place progressive d'un système de protection sociale et par la reconnaissance de la bonne gouvernance, y inclus la décentralisation, comme un des axes prioritaires de la lutte contre la pauvreté. C'est dire si la micro-assurance santé constitue un secteur tout à fait en phase avec les priorités du nouveau DSRP(II).

Pour ce qui est de l'offre de soins, les priorités sectorielles visent le renforcement du dispositif décentralisé des districts sanitaires, conçu comme l'unité opérationnelle responsable de dispenser des soins de qualité et de proximité, à travers un réseau étendu de postes de santé (pour les soins de base) soutenu par un hôpital de district (pour les soins de référence). Ainsi, ce volet répondra au 3ème objectif sectoriel (renforcement durable du système de santé) et à ses 4 orientations stratégiques, (v) développement des ressources humaines, (vi) renforcement des infrastructures, équipements et de la maintenance, (vii) amélioration de la disponibilité en médicaments et produits médicochirurgicaux, (viii) renforcement du système d'information et de la recherche en santé.

Enfin, l'amélioration de la gouvernance du secteur de la santé constitue le 4^{ème} objectif sectoriel du PNDS, comprenant, outre le renforcement de la couverture du risque maladie déjà cité, (ix) la promotion de la gestion axée sur les résultats, (x) l'amélioration des capacités du secteur en matière de planification et de gestion administrative et financière.

3.2.2.2. Expérience de la Belgique dans ce secteur

La Belgique appuie le Sénégal dans l'offre de soins depuis de très nombreuses années dans le secteur de la santé, à travers sa coopération bilatérale directe : la première période (1978-1994) a été dominée par l'appui au développement des soins de santé primaires et de première référence dans la banlieue pauvre de Dakar, en couvrant progressivement les zones urbaines de **PIKINE, GUEDIAWAYE** (hôpital Roi Baudouin) et **MBAO**.

Dans le domaine de l'offre de soins en milieu rural, pas moins de 3 interventions se sont succédées depuis 1998, dont les plus récentes sont ARMD1, ARMD2 et ASSRMKF.

La Belgique appuie depuis longtemps également le Sénégal dans le domaine de la micro-assurance-santé, à travers sa coopération bilatérale directe, indirecte, multilatérale et via le Fonds Belge de Survie : *Dans le domaine de la demande de soins en milieu rural, pas moins de 4 interventions CTB se sont succédées depuis 1998, dont les plus récentes sont ARMD1, ARMD2, ASSRMKF et PAMAS.*

3.2.2.3. Requête du Sénégal envers la Belgique dans le secteur de la santé au sens large

La Partie sénégalaise a souhaité voir ce secteur redevenir un des deux secteurs prioritaires du PIC 2010-2013, tout en considérant la santé au sens large (offre et demande de soins) et en étendant la zone géographique d'intervention à la région de Thies.

C'est pourquoi, une requête a été présentée pour le financement d'un programme dans le cadre du PNDS comprenant 2 volets :

- **Amélioration de l'offre et de la demande de soins** par (i) le renforcement du système de santé et (ii) l'accroissement et la rationalisation du financement de la demande **pour un montant de 16 millions €**

- **Amélioration de la gouvernance sanitaire pour un montant de 5 millions €**

Ciblés sur les régions de Diourbel, Fatick, Kaolack, Kaffrine et Thies (pour un montant total de 21 millions € dont 10% minimum seront justifiés par des actions en faveur des thèmes transversaux).

Vu cette requête et vu l'expérience acquise dans ce secteur depuis de longues années et la priorité donnée à ce secteur, tant au niveau des OMD, qu'au niveau du DSRP II, il est proposé de retenir également le secteur de la santé comme domaine de concentration.

L'appui de la Belgique au secteur de la santé se fera dans le cadre du Programme National de Développement Sanitaire au Sénégal (2009-2018) :

L'**objectif global** est d'assurer le mieux-être des populations rurales vulnérables en ciblant la réduction de la mortalité des enfants de moins de 5 ans (OMD4) et l'amélioration de la santé maternelle (OMD5).

L'**objectif spécifique** est l'amélioration de la santé des populations rurales par un renforcement durable du système de santé (3^{ème} objectif sectoriel du PNDS : offre de soins) et l'amélioration de la gouvernance du secteur (4^{ème} objectif sectoriel du PNDS : offre et demande de soins) dans le bassin arachidier.

avec pour résultats attendus , ciblés sur le bassin arachidier

- une gouvernance du secteur de la santé améliorée
- un système de santé renforcé durablement
- une accessibilité financière aux soins de santé améliorée pour les groupes vulnérables

En matière de gouvernance sanitaire, l'intervention comprendra un volet d'appui institutionnel avec pour résultats attendus, ciblés sur le bassin arachidier

- un renforcement des capacités d'appui-encadrement des 5 régions médicales en vue d'en faire de véritables structures déconcentrées du MSP
- un appui institutionnel au niveau central (DSS) pour accompagner et encadrer cette déconcentration (DSS)
- un appui institutionnel au niveau central (CAS-PNDS) pour appuyer le suivi-évaluation du PNDS dans le BA
- un appui institutionnel au partenariat entre le MSP et les institutions de formation du personnel
- un renforcement de la gestion décentralisée de la composante santé dans le cadre de la décentralisation

En matière de renforcement de l'offre et de la demande de soins, l'accent sera mis, en priorité

- pour ce qui concerne l'offre de soins sur :
 - le renforcement de l'offre de soins de santé primaires (curatifs, préventifs et promotionnels)
 - le développement de programmes ciblés sur les groupes vulnérables (couple mère-enfant)
 - le renforcement de l'offre de soins de santé de première référence au niveau de certains districts-pilotes
 - le développement de l'orientation –recours (référence et contre-référence /rétro-information) et d'un partenariat renforcé avec les structures de deuxième référence (hôpitaux régionaux)
 - le renforcement des ressources humaines appropriées et stables (formation /contractualisation)
 - le renforcement de l'approche de formation par compétences et le développement de personnel polyvalent (en concertation avec le programme bourses du PIC)
 - le renforcement des capacités de gestion des ressources humaines matérielles et financières au niveau des équipes-cadre de districts sanitaires
 - le développement d'actions spécifiques en faveur des thèmes transversaux (genre, droits des enfants et environnement)
- pour ce qui concerne la demande de soins sur:
 - la consolidation et l'extension de l'initiative d'assurance-maladies élèves en cours dans toute la zone d'intervention du projet
 - l'élargissement du paquet de prestations couvertes par la mutuelle de solidarité, en commençant par les districts-pilotes

- le développement d'approches contractuelles dans la prestation de services (médecine scolaire : dépistage des maladies bucco-dentaires, troubles de la vision, dermatoses, ...)
- le développement de l'approche contractuelle SS/MS et de la tarification forfaitaire harmonisée
- le développement d'une stratégie de fidélisation des élèves sortants à la mutuelle
- le développement d'une stratégie favorisant l'adhésion du couple mère-enfant (jusqu'à 5 ans) à la mutuelle
- le développement d'une stratégie de marketing social et de communication via les mutuelles
- l'augmentation de la couverture géographique en MAS par l'appui au projet DECAM (Décentralisation et Assurance-Maladie)
- le renforcement des capacités managériales des unions régionales des mutuelles (URMS) en vue de leur implication dans l'appui aux MS et dans la gestion des Fonds Régionaux de Garantie (FRG)
- le renforcement des capacités de gestion des ressources humaines matérielles et financières au niveau des mutuelles de santé
- le renforcement du Fonds de garantie (mis en place dans le cadre du PAMAS) en favorisant son évolution vers un Fonds multi-bailleurs de garantie et de solidarité (achat de services)
- l'appui à l'opérationnalisation de l'organe administratif de la mutualité sociale selon la nouvelle réglementation UEMOA
- le développement d'actions spécifiques en faveur des thèmes transversaux (genre, droits des enfants et environnement)

3.2.2.4. Intégration des thèmes transversaux

Les opportunités de développement d'activités spécifiques aux thèmes transversaux dans ce secteur prioritaire seront développées et complétées spécifiquement lors des formulations.

En quelques lignes, concernant chaque thème transversal, voici les quelques points d'attention et résultats que l'on souhaite atteindre pour ce secteur :

Dans le secteur de la santé au sens large,

en matière de gouvernance sanitaire, des actions spécifiques peuvent être ciblées sur une meilleure prise en compte des sensibilités de la femme et de la fragilité des enfants en matière d'instructions pour l'accueil et la prise en charge des patients, de délai d'attente, de sexe du personnel soignant.

en matière d'offre de soins, des actions spécifiques peuvent être ciblées sur la santé de la femme (Consultations Pré-Natales (CPN), Soins Obstétricaux d'Urgence (SOU) Santé de la Reproduction (SR), Protection Maternelle et Infantile (PMI) et de l'enfant (Consultations Pré-Scolaires (CPS), Consultation Nutritionnelle (CN) Médecine Scolaire (MS).

En matière d'environnement, des actions spécifiques peuvent être ciblées sur la gestion des déchets médicaux et la promotion de moustiquaires imprégnées via les postes de santé.

en matière de demande de soins, des actions spécifiques peuvent être ciblées sur la protection de la femme (mutuelles du couple mère-enfant) et sur l'enfant (mutuelles scolaires).

En matière d'environnement, des actions spécifiques peuvent être ciblées sur la promotion de la plantation d'essences végétales anti-moustiques (citronnelle) et la promotion de moustiquaires imprégnées via les mutuelles de santé.

3.3. Coopération déléguée

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide et le Code de Conduite Européen sur la Complémentarité et la Division du Travail, la Belgique, de commun accord avec le Sénégal, a décidé de déléguer 2.500.000 € à d'autres bailleurs de fonds dans les domaines suivants ;

- (i) Consolidation du projet FORPROFEM dans le domaine de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle : 2.000.000 € délégués au Luxembourg.
- (ii) Cofinancement du projet « Vers un développement local moins émetteur de gaz à effet de serre et plus résistant aux changements climatiques dans la zone sylvo-pastorale du Ferlo et la zone du Siné Saloum au Sénégal » 500.000 € délégués au PNUD.

3.4. Stratégie de sortie

Dans un souci de consolidation des appuis en cours dans le secteur de la micro-finance, une réserve de 2.000.000 € est inscrite dans le PIC afin de financer une éventuelle deuxième phase de consolidation du projet PAMIF2.

3.5. Approche-portefeuille des programmes sectoriels et multisectoriels du PIC

Les nouvelles instructions en matière d'élaboration des nouveaux PIC mettent l'accent sur une recherche de cohérence d'ensemble du PIC à travers la concentration sectorielle, la concentration géographique et l'approche portefeuille des programmes d'appuis multisectoriels.

3.5.1. Programme d'Appui à la Réalisation d'Etudes et d'Expertises (PAREE)

Dans le cadre du nouveau PIC, le PAREE continuera à être ciblé principalement sur les secteurs de concentration pour 75% de son enveloppe. Il permettra de financer des études sectorielles complémentaires ponctuelles susceptibles d'aider à une meilleure identification des problèmes sectoriels et à la définition de stratégies appropriées de résolution, notamment à travers l'élaboration de plans sectoriels régionaux ou locaux. L'apport en expertise sectorielle (permanente ou perlée) sera programmé dans l'appui institutionnel aux deux secteurs proprement dit.

Un recours au PAREE pourra également être envisagé afin de définir une stratégie par secteur d'intervention devant permettre une intégration effective des thèmes transversaux.

La requête d'appui au PAGIRE, qui prévoit essentiellement des études en relation avec les ressources en eau, sera mise en œuvre à travers le PAREE, avec un montant additionnel de 2 millions €.

Par ailleurs, le PAREE permettra, pour max. 25% de l'enveloppe (hors contribution de 2 millions € réservée au PAGIRE), d'apporter l'expertise ponctuelle spécifique pour favoriser au sein de ces secteurs le développement consensuel de plan B(elge) et du plan S(énégalais) en faveur de la DdP et l'AAA.

Au total Un montant de 3 millions € est prévu pour réalimenter le PAREE dont plus de 50% du budget précédent a été dépensé et dont les 50% restants sont déjà programmés.

3.5.2. Programme de bourses d'études et de stages

Une nouvelle orientation stratégique sera développée dans le cadre du programme de bourses. Cette approche, qui s'inscrit dans une vision perspective avec un souci d'impact à long terme, s'orientera vers un renforcement organisationnel des Institutions bénéficiaires pour l'amélioration qualitative des services aux populations.

Dans le cadre de ce PIC, le programme sera orienté à 75% sur les secteurs de concentration retenus comme prioritaires et à 25% dans les secteurs non retenus comme prioritaires mais pour lequel une stratégie de sortie est mise en place (la microfinance et la formation professionnelle féminine).

Les structures bénéficiaires seront prioritairement identifiées dans les 5 zones d'interventions retenues pour les deux secteurs de concentration du PIC.

Une attention particulière sera par ailleurs portée à l'égalité des droits et des chances entre les hommes et les femmes (50% des bourses seront réservées à des candidates féminines).

Le programme des bourses hors projet prendra la forme d'un programme bilatéral pluriannuel à partir de 2011, régi par une Convention spécifique et un Document Technique Financier spécifique.

L'année 2010 sera donc consacrée à l'identification et la formulation de ce nouveau programme. L'engagement budgétaire pour les bourses hors-projet sera de 1 million € en 2010, année de transition, et de 3 millions € en 2011, année de démarrage du programme pluriannuel.

Un montant de 4 millions € est prévu pour ledit programme de bourses hors-projet dont plus de 100% du budget précédent 2007-2009 a déjà été dépensé.

3.5.3. Programme de Micro-Interventions (MIP)

Le programme MIP sera consacré principalement au financement d'initiatives de groupes vulnérables (femmes rurales (GF), associations d'handicapés, GIE de jeunes) pour des Activités Génératrices de Revenus (AGR) autour de points d'aménagement d'eau productive et d'ouvrages hydro-agricoles réalisés dans les régions de concentration géographique. Au moins 50% des MIP seront octroyées à des groupements féminins et le montant maximal par MIP ne dépassera pas 12 500 €.

L'ambassade assurera la sélection des MIP en collaboration avec la CTB qui assurera la mise en œuvre. Chaque année, une liste des initiatives financées l'année écoulée sera transmise au Comité des partenaires lors de la réunion annuelle de suivi.

Un montant de 1 million € est prévu pour ledit programme de MIP dont près de 100% du budget précédent 2007-2009 a déjà été dépensé.

3.6. Proposition de stratégie en matière de prise en compte des thèmes transversaux

Toutes les propositions d'interventions seront évaluées au regard des thèmes transversaux via un recours à une consultation spécifique lors de la formulation des différents volets du nouveau PIC (sur fonds de formulation).

Un recours au PAREE pourra également être envisagé afin de définir une stratégie pour chaque secteur d'intervention devant permettre une meilleure intégration des thèmes transversaux.

Pour chaque intervention, au minimum 10% du budget seront justifiés par des actions en faveur des thèmes transversaux.

Dans tous les formats de rapportage (rapports annuels, rapports de SMCL, rapports des comités des partenaires), une attention particulière sera portée à l'intégration des thèmes transversaux dans les différentes interventions.

De commun accord, les deux Parties ont défini les thèmes transversaux comme suit : (i) l'égalité entre hommes et femmes, l'autonomisation des femmes et le renforcement de leurs capacités; (ii) les droits des enfants ; (iii) la question durable de l'environnement et des changements climatiques ; et (iv) l'appui

3.7. Stratégie de Gestion Axée sur les Résultats (GAR)

Dans le souci d'améliorer l'efficacité de l'aide, la gestion du nouveau PIC sera axée sur les résultats (GAR) afin d'atteindre les objectifs spécifiques, de façon efficiente et durable et avec un impact positif sur le développement institutionnel.

Au cours des études préalables, des modifications, des formulations, de la mise en œuvre et de l'évaluation

- les résultats escomptés des interventions seront définis de manière réaliste en se fondant sur les analyses appropriées ;
- les bénéficiaires seront identifiés de manière précise et les interventions devront correspondre à leurs besoins ;
- les risques feront l'objet d'une analyse préalable solide et leur gestion sera assurée ;
- les leçons de l'expérience seront tirées, intégrées dans le processus de décision et partagées avec les institutions et les acteurs des secteurs concernés (SMCL, groupe thématiques,...) ;
- des indicateurs appropriés et objectivement vérifiables, y compris pour les thèmes transversaux, seront systématiquement et dès le départ mesurés afin de définir une base line (adaptée aux régions visées (concentration géographique)) et d'assurer le suivi des progrès en fonction des résultats et des ressources utilisées ; des rapports seront régulièrement établis.

Ainsi au niveau global, une base line peut être déterminée sur base des indicateurs de suivi du DSRP II.

4. Structure du Programme Indicatif de Coopération (PIC 2010-2013)

Les montants mentionnés dans ce chapitre indiquent la répartition globale des fonds entre les domaines de concentration et d'autres programmes.

Cette répartition pourra modifiée dans le cadre des revues à mi-parcours et en fin de parcours ou des revues ad hoc. Cependant, toute modification impliquant un changement substantiel dans la structure de réponse nécessitera une décision formelle des deux Parties à travers un addendum au document de stratégie.

Les montants indiqués pour les deux domaines de concentration sont ceux issus des réunions sectorielles.

Un montant maximum de 5% du PIC est réservé à la coopération déléguée.

4.1. Enveloppe budgétaire globale et répartition

Le montant global proposé pour le Programme Indicatif de Coopération 2010-2013 s'élève à 52,5 millions €. La répartition sectorielle de cette enveloppe est établie comme suit :

Programmation budgétaire du PIC 2010-2013

Secteur	Montant (millions d'Euros)	%
INFRASTRUCTURES DE BASE	19	36%
Hydraulique au sens large et assainissement rural	19	
SANTE	21	40%
Appui aux Régions Médicales (offre et demande)	21	
Coopération déléguée	2,5	5 %
Formation professionnelle féminine	2	
Programme de lutte contre les changements climatiques	0,5	
Consolidation / microfinance	2	4 %
Exit-strategy	2	
Approche porto-folio des programmes multisectoriels	8	15%
PROGRAMME D'ETUDES ET D'EXPERTISES	3 (dont 2 pour le PAGIRE)	
PROGRAMME DE BOURSES	4	
PROGRAMME DE MICRO-PROJETS	1	
Total	52,5	100,0%

Commentaires sur la programmation budgétaire du PIC 2010-2013 :

La programmation budgétaire respecte les recommandations :

1° 76% du budget est directement consacré à l'appui aux deux programmes sectoriels (concentration sectorielle), un à vocation sociale (santé), l'autre à vocation socio-productive (eau et assainissement). Ce budget inclut le financement (minimum 10%) d'actions spécifiques ciblées sur les thèmes transversaux.

2° 15% sont attribués à des programmes d'appui transversal aux secteurs prioritaires, dans une approche-portefeuille du nouveau PIC et des PIC antérieurs en cours.

Cela signifie que ces programmes d'appui multisectoriel viseront à satisfaire les besoins en études complémentaires, expertises, bourses hors-projet, de financement de MIP, de thématiques transversales en relation avec les objectifs recherchés dans les différents secteurs soutenus (en priorité : hydraulique et assainissement, santé).

3° Vu l'intérêt de consolider les récents acquis de nos interventions en faveur de la formation professionnelle féminine (à travers le projet FORPROFEM, unique projet du secteur éducation et formation retenu lors de la 10^{ème} RTM en octobre 2001 pour le PIC 2001-2006, et qui n'a démarré qu'en

2008), il est prévu de financer une phase de consolidation à travers une coopération déléguée au Grand-Duché du Luxembourg, premier bailleur du sous-secteur et co-leader du sous-groupe des bailleurs. Un appui ciblé sera délégué au programme de lutte contre les changements climatiques du PNUD. Le montant prévu en coopération déléguée (2,5M€) respecte la règle de max. 5% de l'enveloppe du PIC.

4° Un budget de consolidation de 4 % (2M€) est prévu pour répondre aux besoins de refinancement des projets en cours du PIC précédent (en micro-finance) et financer les besoins non prévus (PAMIF 2).

5° Les montants prévus pour le programme bourses ont été fortement augmentés par rapport aux dépenses réalisées les trois dernières années (+ 450 000 € / an) et estimés à (1 000 000€/an) vu l'importance des demandes estimées dans la nouvelle approche de renforcement institutionnel.

6° Les montants prévus pour le programme de micro-projets ont été revus à la hausse (250 000 €/an au lieu de 200 000 €/an) afin de rencontrer la demande.

4.2. Prévision de programmation budgétaire annuelle du PIC 2010-2013

Secteur	Montants prévus en millions €	%	Budget prévu en 2010 Million €	Budget prévu en 2011 Million €	Budget prévu en 2012 Million €	Budget prévu en 2013 Million €
INFRASTRUCTURES DE BASE En Hydraulique et assainissement rural	19	36 %	11	0	8	0
Volet Eau Potable et Assainissement	8				8	
Volet Eau productive/décentr.	11		11			
SANTE	21	40%	5	16	0	0
Volet offre et demande de soins	16			16		
Volet gouvernance sanitaire (cent/déc.)	5		5			
Coopération déléguée	2,5	5%	0,5	2	0	0
Formation profess. féminine	2			2		
Lutte contre les changements climatiques	0,5		0,5			
Consolidation / microfinance	2	4%	0	2	0	0
Exit-strategy	2			2		
APPUI MULTI-SECTORIEL	8	15%	4,25	3,25	0,25	0,25
PROGRAMME PAREE ,y.c.PAGIRE : 2 M€	3		3			
PROGRAMME DE BOURSES	4		1	3		
PROGRAMME MIP	1		0,25	0,25	0,25	0,25
Total	52,5	100%	20,75	23,25	8,25	0,25

Commentaires sur la programmation annuelle proposée du PIC 2010-2013 :

Pour remédier aux difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du PIC précédent et des projets en cours (cfr rapport d'appréciation de la CTB) et conformément aux recommandations faites, il est prévu :

1° Pour ce qui est des deux secteurs de concentration :

- d'engager la grande majorité des fonds dans les trois premières années.
- de recourir à une consultance spécifique lors de la formulation des différents volets pour intégrer au mieux les thèmes transversaux
 - de privilégier la formulation de volets sectoriels (principe de l'appui aux programmes sectoriels) :

Pour le secteur Hydraulique et assainissement, il est prévu de scinder l'appui en deux parties :

Afin de rationaliser les procédures et vu que le volet PAGIRE se limite principalement à des études, ce volet sera intégré au Programme d'Appui à la réalisation d'Etudes et d'Expertises (PAREE), ce qui limitera le programme sectoriel à deux interventions.

En 2010 : la formulation du nouveau volet (eau productive) afin adosser celui-ci en complément aux projets PEPAM-BA en cours et PEPAM-AQUA.

En 2012 : la formulation du nouveau volet PEPAM afin de l'adosser à la phase finale des projets PEPAM-BA en cours et PEPAM-AQUA.

Pour le secteur santé, il est proposé de scinder la formulation de l'appui en deux parties,
En 2010 : la formulation de l'appui institutionnel (à la gouvernance sanitaire),
Afin de rationaliser les procédures et pour mieux coordonner les volets, les volets « offre et demande » seront formulés en même temps, ce qui limitera le programme sectoriel à deux interventions.
En 2011 : la formulation de l'appui à l'offre de soins et à la demande de soins.

2° Pour ce qui est de la coopération déléguée du volet d'ETFP : La programmation est prévue en 2011 pour faire coïncider l'appui avec le prochain PIC entre le Luxembourg et le Sénégal (2011-2014). La réciprocité est envisagée par le Luxembourg pour la poursuite de ses actions en hydraulique et assainissement dans la région de Thies, mais ne pourra être formalisée que lors de leur prochain PIC. En ce qui concerne la coopération déléguée avec le PNUD, l'engagement budgétaire est prévu en 2010.

3° Pour ce qui est des programmes multisectoriels : Le Programme d'Appui à la Réalisation d'Etudes et d'Expertises sera refinancé en 2010. Les autres seront financés par tranches annuelles.

5. Modalités de coordination et de suivi

5.1 Coordination générale avec les autres partenaires techniques et financiers

Le Gouvernement sénégalais a mis en place les outils essentiels de planification à court, moyen et long terme, que sont la Stratégie de Réduction de la Pauvreté (actualisée dans le document DSRP II) et de la Stratégie de Croissance Accélérée (SCA).

Le DSRP 2 fait l'objet depuis 2008 d'une revue annuelle de suivi coordonnée par la Partie sénégalaise ainsi que d'une actualisation annuelle d'une liste restreinte indicateurs. Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) du Sénégal ont constaté des avancées qualitatives significatives de la revue 2009 par rapport aux précédentes (cfr 1.2.2) et ont félicité le Gouvernement sénégalais pour cette amélioration.

Les Attachés de la Coopération de l'ambassade de Belgique participeront activement à toutes les réunions de concertation des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) organisées, soit par la Partie Sénégalaise, soit par la coordination des PTF, tant en ce qui concerne le suivi du DSRP, que celui du Plan Sénégalais de mise en œuvre de la Déclaration de Paris (DdP) et de l'Agenda d'Accra (AAA).

La réalisation des objectifs de développement suppose une certaine cohérence et une coordination des interventions des différents partenaires au développement, ce qui demande de respecter les priorités du cadre national de planification. Le Gouvernement Sénégalais, avec l'appui de l'ensemble des bailleurs, a développé un Plan d'actions pour l'harmonisation qui définit le cadre de mise en œuvre au Sénégal des résolutions de la Déclaration de Paris.

5.2. Coordination sectorielle et dialogue politique

Le Gouvernement sénégalais a mis en place des stratégies sectorielles dans les secteurs retenus conjointement, à savoir :

Pour le secteur de l'hydraulique au sens large et de l'assainissement

- le Programme d'Eau Potable et d'Assainissement pour le Millénaire (PEPAM 2005-2015)
- le Programme National des bassins de rétention et lacs artificiels et de mise en valeur des terres (2009-2011)

Pour le secteur de la santé au sens large (incluant l'offre et la demande de soins)

- le Programme National de Développement Sanitaire (PNDS 2009-2018)
- la Stratégie Nationale d'Extension de la Couverture du Risque Maladie des Sénégalais (SNECRMS)

Ce sont ces outils qui définissent le cadre d'intervention des différents partenaires au développement, dans une logique d'efficacité et d'efficacités, de complémentarité et de synergie.

La participation active des chefs de file sectoriels des PTF aux réunions de concertation sectorielle convoquées par la Partie sénégalaise dans le cadre de la préparation du nouveau PIC 2010-2013 a permis d'assurer une bonne division du travail entre les différents PTF actifs dans le même secteur.

La Belgique, qui assure déjà un rôle de co-chef de file (avec le Luxembourg) des PTF dans le sous-secteur de l'hydraulique et de l'assainissement rural, poursuivra son implication active dans la coordination de ce sous-secteur. Par ailleurs, la Belgique poursuivra activement ses efforts dans la coordination des PTF du sous-secteur de la micro-assurance santé, si possible comme chef de file.

Les Attachés de la Coopération de l'ambassade de Belgique, conjointement avec la représentation de la CTB, participeront activement à les Groupes Techniques (GT) de concertation des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) organisées, soit par la Partie Sénégalaise, soit par la coordination des PTF, dans les secteurs où elle est active, à savoir :

- le sous- GT Hydraulique et assainissement rural
- le GT agriculture et sécurité alimentaire
- le GT santé
- le sous- GT Micro-Assurance –Santé (MAS)
- le GT micro-finance (où elle assure le rôle de co-chef de file (avec la KFW) pour l'année 2010)
- le sous- GT Enseignement Technique et Formation Professionnelle (chef de file : Luxembourg).

Dans le cadre du PIC 2010-2013, la Belgique entend jouer un rôle important au sein de chaque secteur de concentration, en assumant notamment le rôle de chef de file, en concertation avec les autres partenaires techniques et financiers.

Il sera (au besoin) fait appel, en concertation avec la représentation de la CTB à Dakar, aux experts de la CTB pour fournir les informations techniques et les données factuelles utiles au développement d'un dialogue politique sectoriel réformateur et efficace entre les représentants du gouvernement et des PTF.

5.3. Modalités de concertation et de suivi bilatéral

Les modalités de concertation et de suivi bilatéral sont assurées par trois structures de coordination

Le Comité des Partenaires :

Le Comité des Partenaires, composé

pour la Partie sénégalaise

des représentants de la Direction de la Coopération Economique et Financière et de la Directions de la Dette et des Investissements du Ministère de l'Economie et des Finances,

et pour la Partie belge

des Attachés de coopération près l'Ambassade de Belgique à Dakar, et du Représentant-Résident de la CTB à Dakar et ses adjoints,

continuera à jouer son rôle dans l'identification des nouvelles interventions. Il discutera de l'avancement de l'exécution du PIC et de thèmes plus généraux, tels que la mise en œuvre des projets via les systèmes et procédures sénégalais, le fonctionnement des groupes sectorielles et la qualité du dialogue politique, la lutte contre la corruption, la prise en compte des thèmes transversaux, etc.

Les Ministères Techniques, y compris ceux en charge des thèmes transversaux, pourront être invités à participer au Comité des Partenaires, selon les sujets qui seront traités.

Structures Mixtes de Concertation Locales (SMCL) :

Les Structures Mixtes de Concertation Locales (SMCL) sont des comités mixtes chargés du pilotage et du suivi de chaque projet ou programme.

Leur composition et leurs attributions sont précisées dans les Conventions spécifiques des interventions.

Comité Spécial des Partenaires

Un Comité Spécial des Partenaires se tiendra annuellement à l'occasion d'une mission envoyée de Bruxelles par le Gouvernement belge à laquelle prendra également part la CTB Bruxelles.

Ce comité sera constitué du Comité des partenaires élargi aux délégations venues de Bruxelles.

Ce Comité aura notamment dans ses attributions la validation des fiches d'identification des nouvelles interventions et la possibilité de proposer aux autorités politiques compétentes la réorientation des interventions et des modalités de mise en œuvre du PIC.

6. Modalités de mise en œuvre

La Partie sénégalaise transmettra pour examen et approbation par la Partie belge lors des comités spéciaux des partenaires annuels les fiches d'identification des phases ultérieures d'engagement financier des projets prioritaires sélectionnés dans le PIC. Ces identifications doivent obtenir l'aval technique du Ministère ayant la Coopération Economique et Financière dans ses attributions, qui représente aussi l'Ordonnateur national de la coopération belgo-sénégalaise, avant que la requête de financement du projet ne soit acheminée à l'Ambassade de Belgique.

Les deux Parties reconnaissent la nécessité pour le Gouvernement sénégalais de s'approprier (ownership) davantage les programmes et projets de développement dans toutes leurs phases, d'identification, de formulation, d'exécution et de suivi-évaluation.

Pour ce faire, les nouvelles modalités d'aide renforçant la responsabilité nationale seront recherchées.

Les modalités de mise en œuvre seront étudiées pour chaque projet/programme dans le cadre de leur formulation, en fonction du respect des critères d'éligibilité et de l'analyse des risques.

Une attention particulière sera également mise sur l'implication des acteurs locaux (collectivités locales, services déconcentrés, société civile, etc.) dans la mise en œuvre des interventions.

Les projets

La procédure de préparation, d'approbation et d'exécution des interventions prévoit les étapes de l'identification, de la formulation ainsi que du suivi et de l'évaluation telles que décrites à l'article 6, §2 de la Convention Générale de Coopération Internationale du 19 octobre 2001.

Le détail des modalités de leur mise en œuvre est décrit, au cas par cas, dans le Dossier Technique et Financier (DTF) de chaque intervention.

Vers l'approche sectorielle :

La Belgique a ciblé ses interventions sous forme de contribution à des programmes ou plans sectoriels, que ce soit dans les domaines de l'eau potable et de l'assainissement (PEPAM), ou de la santé (PNDS) et de la micro-assurance-santé (PSDMS).

Aucun de ces programmes ne faisant actuellement l'objet d'aide budgétaire sectorielle, ou de fonds communs, l'adoption de nouvelles modalités de mise en œuvre, qu'il s'agisse d'appui sectoriel ou de participation à des financements communs, sera étudiée en fonction de l'évolution des modalités d'aide dans lesdits secteurs et du respect des critères d'éligibilité.

7. Annexes

Annexe 1 **Aperçu général de la mise en œuvre des PIC 2001-2006 et 2007-2009**

Annexe 2 **Gestion axée sur les résultats et liste d'indicateurs de suivi**

Annexe 3 **Indicateurs d'harmonisation et d'alignement**

Annexe 1

Aperçu général de la mise en œuvre des PIC 2001-2006 et 2007-2009

1. Projets-programmes sectoriels

Dans le secteur de la santé, un projet a été terminé, deux sont en cours et un à la signature :

- 1° le Projet d'Appui à la Région Médicale de Dio urbel II – **ARMD II** – (2001-2006) qui a été prolongé de 18 mois et clôturé en mars 2008 (8.200 000€).
- 2° le Projet d'Appui aux Systèmes de Santé des Rég ions Médicales de Kaolack et de Fatick –**ASSRMKF** -(2006-2009) qui a débuté en Juillet 2006 (9.200 000€).
- 3° le Projet d'Appui à la Micro-Assurance Santé – **PAMAS** (2009-2012) qui a débuté en mars 2009 (2.500 000€).
- 4° le Projet d'Appui à la Micro-Assurance Santé – **PAMAS 2** -(2009-2012) dont la signature de la CS a été faite à l'occasion de la CM (1.500 000€).

Ainsi, les interventions bilatérales directes dans le secteur santé totalisent 21,4 millions €, soit 33,5 % de l'enveloppe globale (64 Millions € pour les 2 PICs).

Dans le secteur des infrastructures de base (hydraulique et assainissement), deux projets sont terminés, deux sont en cours et un en formulation :

- 1° le Projet d'Amélioration et de Renforcement des Points d'Eau dans le Bassin Arachidier – **PARPEBA** (2003-2008) s'est terminé fin 2008. (15.000 000€).
- 2° le Projet d'Appui au nettoyage de la Ville de Saint-Louis -**PANSL** – (2004-2008) s'est terminé fin 2008 également. (2.000 000€).
- 3° le Projet d'Assainissement Urbain du quartier Da rou à St-Louis (**PAUDA-SL**) (2008-2010) a démarré début 2008. (2.500 000€).
- 4° le Projet d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement pour le Millénaire dans le Bassin Arachidier (**PEPAM-BA**) (2008-2012) a démarré début 2008. (11.000 000€).
- 5° le Projet d'Approvisionnement en Eau Potable et Assainissement pour le Millénaire dans le Bassin Arachidier (**PEPAM-AQUA**) (2009-2012) encore en formulation (1.200 000€) (y inclus le reliquat du projet CRAES annulé).

Ainsi, les interventions bilatérales directes dans le secteur des infrastructures de base en hydraulique et assainissement totalisent 31,7 millions €, soit 49,5 % de l'enveloppe globale.

Dans le sous-secteur de la Formation Professionnelle, un projet est en cours :

- 1° le Projet de Formation Professionnelle Féminine – **FORPROFEM** – (2008-2010) qui a débuté en janvier 2008. (2.000 000€).

Dans le sous-secteur de la microfinance (croissance), trois projets sont en cours :

- 1° Appui au Réseau des Mutuelles d'Epargne et de crédit des Niayes (**REMEC-Niayes**) qui a débuté en décembre 2007 pour une durée de 3 ans pour un montant de contribution belge de **500 000 EUR**
- 2° le Projet d'Appui à la Microfinance (volet institutionnel)– **PAMIF 1** – (2008-2011) qui a débuté en 2008. (1.600 000€).
- 3° le Projet d'Appui Institutionnel à la Microfinance (volet renforcement réseaux)– **PAMIF 2** – (2009-2011) qui a débuté en 2009. (4.400 000€).

Addendum :

Le Fonds de Contrepartie Belgo-Sénégalais (FCBS), constitué suite à une aide à la balance des paiements signée en 1989 a été consacré à l'appui aux PME, puis a été réorienté en 2001 vers les systèmes financiers décentralisés (SFD). Ceci cadre parfaitement avec la stratégie du Gouvernement sénégalais qui favorise l'accès des petits entrepreneurs et des paysans au crédit.

Un exit-strategy du FCBS est à l'étude dans une perspective de mise en commun des fonds revolving existants (FCBS) et prévus (fonds de garantie PAMAS) au sein d'un fonds multi-bailleurs avec les autres intervenants du secteur (KfW, ACDI, PNUD-FENU, etc...).

2. Programmes plurisectoriels

a) Programme de bourses d'études ou de stage :

Un ciblage privilégié est donné aux demandes entrant dans les secteurs prioritaires de la coopération belgo-sénégalaise et aux candidatures féminines (genre).

b) Programme d'Appui à la Réalisation d'Etudes et d'Expertises (PAREE)

Plusieurs études sont actuellement en cours/préparation sur financement de ce programme. Elles sont concentrées dans les secteurs prioritaires de la coopération belge.

c) Programme de Micro-Interventions :

Le Programme PMI est orienté vers la subvention d'activités s'intégrant dans les secteurs de concentration et situées dans les régions prioritaires de la coopération belge au Sénégal.

Le montant du Programme PMI est passé de 50.000 € par an dans le PIC 2001-2006 à 200 000 €/an dans le PIC 2007-2009, vu le nombre important de requêtes de la société civile.

N.B. : Mini-projet d'Appui au Conseil de la République pour les Affaires Economiques et Sociales

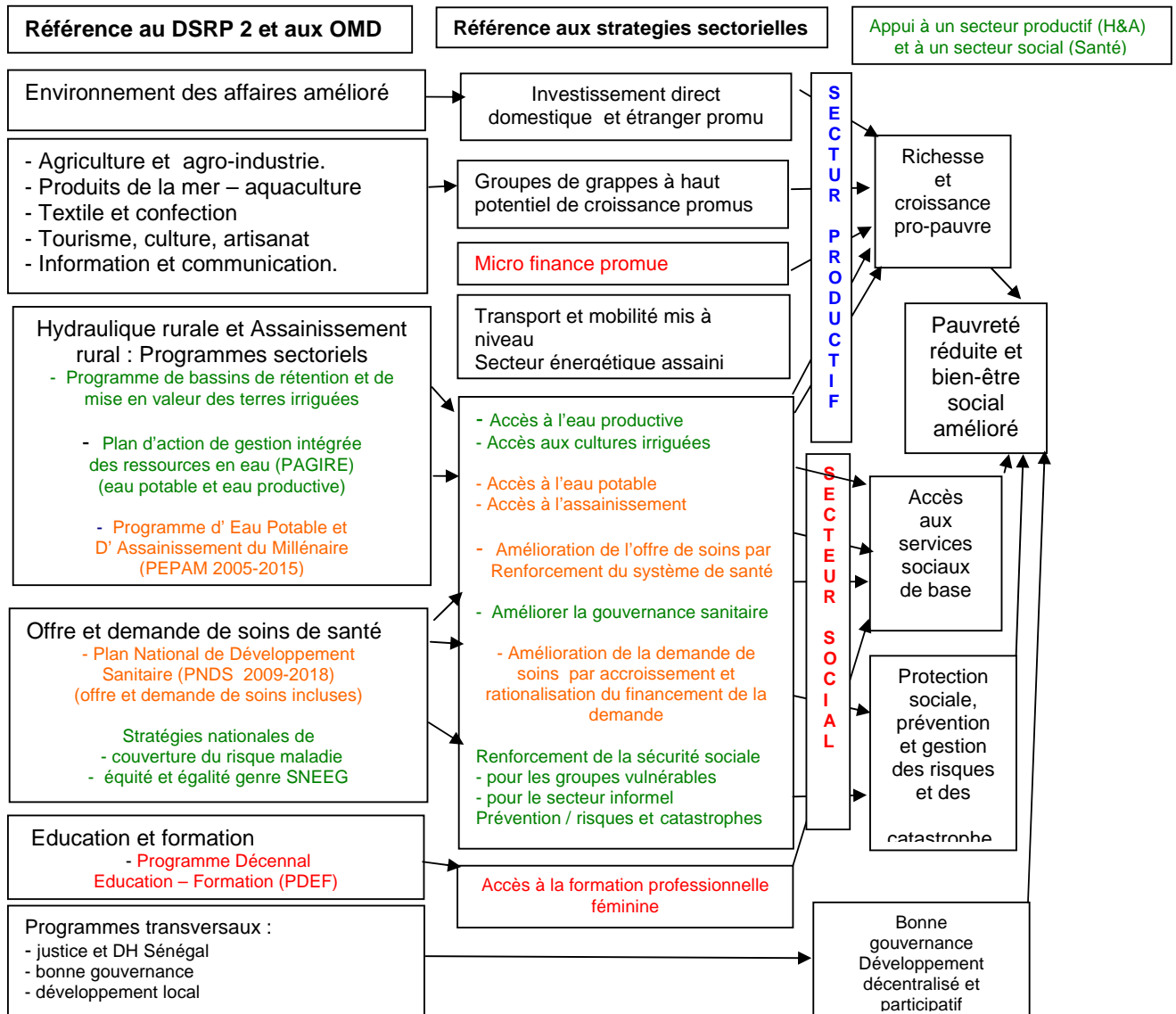
La formulation du mini-projet d'Appui au Conseil de la République pour les Affaires Economiques et Sociales (**CRAES**) prévu dans le cadre du PIC 2001-2006 pour un montant de 193 000 € a été interrompue en 2007 suite à la résiliation de la Convention Spécifique par la Partie sénégalaise consécutive à la dissolution de cette structure cette même année.

Les deux Parties ont ainsi convenu lors de la revue annuelle de 2008 d'ajouter ce montant à la réserve du budget du PIC 2007-2009 pour financer une nouvelle intervention d'amélioration de la qualité de l'eau (PEPAM-AQUA) pour un montant de contribution belge de 1 193 000 €.

Annexe 2

Présentation schématique du DSRP 2 et de la contribution des différents PIC sous forme de la GAR

Le tableau ci-dessous vise à situer les contributions des PIC précédents (2001-2006) et (2007-2009) et du nouveau PIC (2010-2013) dans le cadre logique définissant l'Objectif Global (du DSRP), les Objectifs spécifiques (axes stratégiques du DSRP) et les Résultats Intermédiaires (sectoriels), en se référant aux IOV en cohérence avec les stratégies internationales et nationales (OMD et DSRP).



Légende :

En rouge : les domaines soutenus par la coopération belge dans les PIC précédents et en exit - strategy

En orange : les domaines déjà soutenus par la coopération belge dans les PIC précédents et qui sont maintenus

En bleu : les nouveaux domaines de coopération dans le cadre du nouveau PIC

Le tableau ci-dessus se base sur une contribution du groupe GAR de la DGCD sur le PIC 2010-2013 du Sénégal.

Partant des priorités du DSRP2 et des stratégies sectorielles du gouvernement, il met en évidence les niveaux d'intervention du nouveau PIC dans la lutte contre la pauvreté, à travers deux appuis, un appui au secteur productif et un appui au secteur social, comme souhaité dans les recommandations.

Annexe 3

Indicateurs d'harmonisation et d'alignement

Les Parties s'entendent sur les objectifs suivants en matière d'harmonisation et d'alignement, conformément au Plan d'action conjoint pour l'efficacité de l'aide au Sénégal 2008-2010

Indicateur 3 : une « aide comptabilisée dans le budget national » de 89% en 2005 à 95% en 2010.

La coopération belge est déjà bien avancée dans la budgétisation de son aide à l'Etat sénégalais par l'existence d'un Ordonnateur National unique (au niveau de la DDI/MEF) pour toutes les interventions sous convention spécifique.

Un envoi systématique des dépenses totales à prévoir pour l'année suivante par la CTB à la DDI (pour les programmes multisectoriels (Bourses, MIP, PAREE ...)) (et avant la période de la confection du budget national sénégalais) améliorera les chiffres.

Indicateur spécifique pour la CB :

passer de 90% des contributions belges inscrites au PIP en 2009 à 100% en 2013

En application dudit Plan conjoint (3.2 : « Mettre en place un système d'information pour la gestion de l'aide »), la coopération belge, à travers le PAREE, aidera la DCEF/MEF à mettre en place un système d'information pour la gestion de l'aide (cartographie numérisée des contributions des PTF).

Indicateur spécifique pour la CB : Système de cartographie numérisée en place et fonctionnel d'ici 2011

Indicateur 4 : « Renforcement du développement des capacités par un soutien coordonné » ; de 18% en 2005 à 50% en 2010.

Vue la structuration de notre coopération bilatérale, les versements au titre de la coopération technique resteront importants. La contribution belge à travers des programmes coordonnés (à travers le programme-bourses en appui institutionnel ciblé) renforcera le soutien coordonné des capacités.

En application dudit Plan conjoint (4.2 : « Elaborer et adopter un document de politique nationale en R.des C. »), la coopération belge, à travers le PAREE, aidera la DCEF/MEF et les deux ministères sectoriels (santé, H&A) à mettre en place un document de politique nationale de renforcement des capacités sectorielles.

Indicateur spécifique pour la CB : Programme de renforcement des capacités sectorielles (santé, H&A,) au niveau central, déconcentré et décentralisé dans la zone de concentration géographique d'ici 2011

En application dudit Plan conjoint (4.3 : « inclure tout programme de R.des C. des PTF dans ce cadre harmonisé »), la coopération belge, à travers le programme-bourses, conformera son appui au cadre harmonisé.

Indicateur spécifique pour la CB : Programme bourses orienté à 75% sur le renforcement des capacités sectorielles (santé, H&A,) au niveau central, déconcentré et décentralisé dans la zone de concentration géographique à partir de 2010.

Indicateur 5a : « Utilisation des systèmes nationaux de la Gestion des Finances Publiques » ,

De 23% en 2005 à 49% en 2010

Entre 2007 et 2009, l'aide Belge à l'Etat Sénégalais n'est pas passé par des systèmes nationaux (sénégalais) des finances publiques, principalement du fait que les secteurs prioritaires retenus ne font pas l'objet d'appui budgétaire sectoriel de la part d'autres bailleurs, mais seulement d'aide budgétaire globale. L'expérience -pilote d'exécution nationale dans le projet PEPAM-BA vise à utiliser davantage les systèmes nationaux de gestion.

En application dudit Plan conjoint (5.4 : « promouvoir l'approche-programme »), la coopération belge, à travers la formulation de deux appuis-programmes aux secteurs de la santé et de l'H&A, se conformera à l'approche-programme.

Indicateur spécifique pour la CB : Deux programmes d'appuis sectoriels ne comprenant que deux projets par secteur seront mis en place dans le cadre du PIC 2010-2013

Indicateur 5b : « Utilisation des systèmes nationaux de passation de marchés » ; objectif 2010 de 80%.

Les procédures nationales de passation des marchés sont respectées par la coopération belge pour tous les marchés en gession. Néanmoins, cette procédure crée encore pas mal de retard d'exécution.

En application dudit Plan conjoint (5.1 : « proposer des solutions aux retards de passation des marchés »), la coopération belge, à travers le programme-bourses, aidera au renforcement des capacités des responsables sectoriels en matière de marchés publics.

Indicateur spécifique pour la CB : Les délais de retard des projets en matière de passation des marchés publics sont réduits de moitié.

Indicateur 6 : « **Unités parallèles de mise en œuvre de projets** » ; objectif 2010 : non chiffré

Les structures parallèles de suivi des projets s'intègrent dans les structures des ministères et des directions nationales/régionales. L'objectif de la coopération est de mettre en place une seule unité de gestion de programme sectoriel et d'appui institutionnel par secteur de concentration. Dans la zone de concentration géographique (Bassin arachidier), des antennes classiques de gestion restent nécessaires. En application dudit Plan conjoint (6.3 : « Etablir un plan de réduction progressive des Unités parallèles »), la coopération belge, à travers l'approche-programme dans le nouveau PIC, réduira le nombre de projets et donc d'UGP.

Indicateur spécifique pour la CB : Le nombre de projets (et d'UGP) passera de 7 en 2010 à 4 en 2013.

Indicateur 7 : « **Prévisibilité de l'APD pour l'exercice en cours** » ; de 69% en 2005 à 85% en 2010

Le guichet unique de l'APD n'existe pas encore au Sénégal mais le Ministère des Finances se renforce grâce notamment à l'appui du PAREE pour certaines études. L'unification des entrées des données est en train de mettre en place.

En application dudit Plan conjoint (7.3 : « respecter les calendriers prévisionnels de décaissement compte-tenu des conditionnalités »), la coopération belge, à travers le système FIT de la CTB fournira à l'avance (avant la bouclage du budget national) le calendrier prévisionnel de décaissement et respectera ledit calendrier

Indicateur spécifique pour la CB : 100% du budget est présenté sous forme de calendrier prévisionnel et celui-ci est respecté au moins à 90% d'ici 2013.